

## «COLOS» APPRENANTES

Un dispositif du plan « Vacances apprenantes »

Les « colos » apprenantes sont des séjours de vacances de 5 jours minimum proches du domicile des parents ou hors du département d'origine de l'enfant qui permettent à des enfants âgés de 3 et 17 ans de bénéficier de vacances avec un renforcement scolaire



Pour pouvoir en bénéficier, les parents ne peuvent inscrire eux-mêmes leur enfant



Votre mairie ou une association qui a conventionné avec l'Etat inscrivent votre enfant à un séjour labellisé «Colos» apprenantes



Le programme général «Vacances apprenantes» est consultable sur le site <http://vacancesapprenantes.gouv.fr>



Ces séjours bénéficient de toutes les garanties de qualité et de sécurité



### Les critères prioritaires pour partir en «Colos» apprenantes et bénéficier de l'aide financière :

- être domicilié en Quartier Politique de la Ville
- habiter en zones rurales
- être mineur issus de familles isolées, monoparentales ou en situation économique précaire
- être mineur en situation de handicap
- être enfant de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, ayant perdu le lien avec l'école
- être mineur n'ayant pas de connexion internet suffisante pour un enseignement à distance